



D.2023.10.02.2.1

Extrait du registre des délibérations du Syndicat mixte d'études pour entreprendre et mettre en œuvre le schéma de cohérence territortiale de la grande agglomération toulousaine

Séance du 2 octobre 2023

2 - GESTION DE L'ADMINISTRATION

2.1: ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

L'an deux mille vingt-trois, le deux octobre deux mille vingt-trois à seize heures, s'est réuni, sous la présidence de Madame Annette LAIGNEAU, Présidente, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse, après une deuxième convocation en date du vingt-six septembre deux mille vingt-trois, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du vingt-cinq septembre deux mille vingt-trois.

Délégués présents :

TOULOUSE METROPOLE		
GASC Jean-Pierre	LAIGNEAU Annette	
LE MURETAIN AGGLO		
BERGIA Jean-Marc	SUTRA Jean-François	
DESCHAMPS Gilbert		
SICOVAL		
OBERTI Jacques		
GRAND OUEST TOULOUSAIN		
GUYOT Philippe	ALEGRE Raymond	
COTEAUX BELLEVUE		19.

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

DELSOL Alain, représenté par M. DESCHAMPS
FOUCHIER Dominique, représenté par Mme LAIGNEAU
NOUVEL Honoré, représenté par M. ALEGRE
SUAUD Thierry, représenté par M. BERGIA
URSULE Béatrice, représentée par M. GASC

Tel: 05 34 42 42 80 - smeat@scot-toulouse.org

Délégués titulaires excusés

ALENÇON Alain **ANDRE** Christian ANDRE (-érard **ARSAC** Olivier

BARRAQUÉ-ONNO Véronique

BEUILLÉ Michel **BEZERRA** Gil

BOLZAN Jean-Jacques

CARLES Joseph **CARLIER** David-Olivier **CASTERA** Didier **CHOLLET** François **COGNARD** Gaëtan **COLL** Jean-Louis **DELPECH** Patrick **DOITTAU** Véronique

DUHAMEL Thierry **ESPIC** Bruno **ESQUERRE** Diane

FAURE Dominique FEPNANDEZ Marc **FERRER** Isabelle

FOUCHOU-LAPEYRADE Jean-

Pierre

FOURCASSIER Thierry **GRIMAUD** Robert **KARMANN** Thomas **LAGARDE** Dominique **LATTARD** Pierre **MANDEMENT** André **MARTY** Souhayla **MEDINA** Robert **MOGICATO** Bruno

MOUDENC Jean-Luc

PERE Marc

PLANTADE Philippe

PORTARRIEU Jean-François

RODRIGUES Patrice

ROUGÉ Michel RUSSO Ida

SANGAY Dominique

SEBI Jacques **SEGERIC** Jacques **SERP** Bertrand SÉVERAC Philippe SIMON Michel

SOURZAC Jean-Gervais

SUSIGAN Alain

TERRAIL-NOVES Vincent

TOPPAN Alain

TOUNTEVICH Christophe

TOUZET Sophie

TRAVAL-MICHELET Karine

VAILLANT Romain **ZANATTA** Thierry

Délégués suppléants excusés

ARDERIU François **BAUDEAU** Fabrice **CARDEILHAC-PUGENS** Etienne

CARRAL Alain

ESPIC Xavier **LAY** Sophie MILHAU Claude **NORMAND** Xavier ROUSSEL Jean-François **TAUZIN** Christian TRONCO Jean-Luc

Nombre de délégués

En exercice: 67

Présents: 8

Votants: 13

Abstention: 0

Contre: 0

Pour: 13

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction da piùs récente pour les collectivités territoriales. Instauré au 1^{er} janvier 2015 et précisé par un arrête du 9 décembre 2021 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

La généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour le SMEAT son budget principal.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le SMEAT, conformément aux dispositions réglementaires visées ci-après, décide d'adopter le référentiel M57.

A ce titre, l'adoption de ce nouveau référentiel comptable, en lieu et place de la M14, va donner lieu :

- En matière budgétaire à :

- * l'adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat. Celui-ci fixe les principales règles et procédures auxquelles la collectivité se conforme et les faire connaître avec exactitude pour créer un référentiel commun :
 - rattachement des charges et des produits ;
 - amortissements
 - subventions versées
 - règles en matière de gestions pluriannuelles des autorisations d'engagement (AE) / autorisations de programmes (AP) / crédits de paiement (CP)
- * le recours au procédé de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel). Le SMEAT décide de considérer ce plafond en cas de recours à la fongibilité des crédits.
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- * l'utilisation des outils de gestion pluriannuelle des crédits (autorisations de programme et des autorisations d'engagement / crédit de paiement). Il est précisé qu'au regard de sa compétence unique en matière d'élaboration, de révision et de mise en œuvre du SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine, le SMEAT n'est pas concerné par les outils de gestion pluriannuelle des crédits.

- En matière <u>comptable</u>, le SMEAT décide de procéder à l'amortissement au prorata temporis de ces immobilisations dont la valeur est supérieure à 1000.00 €.

La dérogation à ce principe pour le choix d'un amortissement linéaire se justifie par le faible enjeu de l'amortissement des immobilisations inférieures à 1000.00€ (petit équipement informatique, petit ameublement ...).

Madame la Présidente propose au Comité syndical d'approuver le passage du SMEAT à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024 dans les conditions évoquées ci-dessus.

Le Comité Syndical Entendu l'exposé de Madame la Présidente Après en avoir délibéré

ARTICLE 1: APPROUVE le passage du SMEAT à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

ARTICLE 2 : DIT que cette délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité de l'Etat accompagnée de l'avis du comptable public tel qu'annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour Mois et an que dessus

Pour extrait conforme

La Présidente

Annette LAIGNEAU



Liberté Égalité Fraternité

Direction Générale des Finances Publiques Service de Gestion Comptable de Toulouse Municipale

15 place Occitane 31039 TOULOUSE CEDEX 9 Téléphone : 05 61 26 54 30

Mél.: sqc.toulousemunicipale@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE:

Lundi, mardi, mercredi et jeudi de 8h30 à 12h Affaire suivie par : François OGIER de BAULNY

Téléphone: 05.61.26.57.40

francois ogierdebaulny@dgfip.finances.gouv.fr

Madame la Présidente Syndicat Mixte d'Etudes de l'Agglomération Toulousaine Immeuble Le Belvédère 11 boulevard des Récollets 31400 TOULOUSE

Toulouse, le 16 juin 2023

Objet : Déploiement du référentiel budgétaire et comptable M57

Madame la Présidente.

Dans l'attente de la disposition législative portant généralisation obligatoire du référentiel M57, les collectivités et établissements publics locaux sont tenus de produire une délibération d'option pour la M57, assortie de l'avis du comptable public et de se préparer sur le plan technique à basculer à ce référentiel au 1er janvier 2024.

Dans ce cadre, je vous informe que je donne un avis favorable au passage du Syndicat Mixte d'Etudes de l'Agglomération Toulousaine à l'instruction budgétaire et compable M57.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

L'Administrateur des Finances Publiques

Denis SABATE